

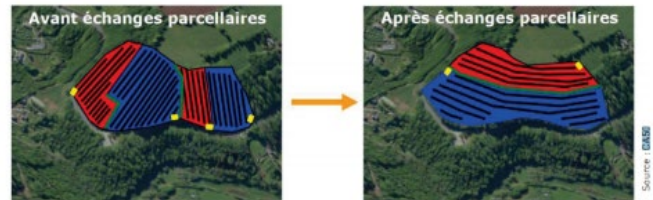
L'échange comme mode d'acquisition

Rappel

« L'échange est un contrat par lequel les parties se donnent respectivement une chose pour une autre » (article 1702 du Code civil).

Il s'opère par le seul consentement, comme pour la vente.

Exemple d'échanges de parcelles :



■ Agriculteur A ■ Agriculteur B

L'échange peut aussi bien porter sur des parcelles que des immeubles bâtis existants.

----- LES CONDITIONS -----

- 2 coéchangistes (en pleine propriété) consentants
- Double aliénation : transmission de propriété à titre définitif
 - Choses échangées de valeur identique ou non

----- LES DIFFERENTES CATEGORIES -----

Selon la valeur des choses échangées

- **Échange pur et simple** : lorsque les choses échangées ont la même valeur
- **Échange avec soulte** : lorsque les choses ont des valeurs différentes et qu'une compensation est versée.

Selon le nombre de parties

- **Échange bilatéral** : échange entre deux parties
- **Échange multilatéral** : davantage de parties.

----- LES AVANTAGES -----

Pour la collectivité

- Cohabitation améliorée entre usagers et voirie.
- Diminution de prix de l'entretien des routes
- Faciliter d'entretien des parcelles

Pour les particuliers, agriculteurs,...

- Valorisation des terres
- Augmentation des surfaces (notamment pour les pâtures) et diminution des coûts de transport.
- Simplification administrative

Rôle du CDG 48

Nos juristes peuvent vous accompagner tout au long de cette procédure et rédiger vos actes.